

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Document de séance*

**A6-0376/2008**

9.10.2008

**\*\*\*I**

## **RAPPORT**

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 2223/96 du Conseil relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission – Adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle

(COM(2007)0776 – C6-0452/2007 – 2007/0272(COD))

Commission des affaires économiques et monétaires

Rapporteuse: Pervenche Berès

### ***Légende des signes utilisés***

- \* Procédure de consultation  
*majorité des suffrages exprimés*
- \*\*I Procédure de coopération (première lecture)  
*majorité des suffrages exprimés*
- \*\*II Procédure de coopération (deuxième lecture)  
*majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune*  
*majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune*
- \*\*\* Avis conforme  
*majorité des membres qui composent le Parlement sauf dans les cas visés aux art. 105, 107, 161 et 300 du traité CE et à l'art. 7 du traité UE*
- \*\*\*I Procédure de codécision (première lecture)  
*majorité des suffrages exprimés*
- \*\*\*II Procédure de codécision (deuxième lecture)  
*majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune*  
*majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune*
- \*\*\*III Procédure de codécision (troisième lecture)  
*majorité des suffrages exprimés pour approuver le projet commun*

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

### ***Amendements à un texte législatif***

Dans les amendements du Parlement, les modifications souhaitées sont indiquées en ***gras et italique***. Pour les actes modificatifs, les parties reprises telles quelles d'une disposition existante que le Parlement souhaite amender, alors que la Commission ne l'a pas modifiée, sont marquées en **gras**. D'éventuelles suppressions concernant de tels passages sont signalées comme suit: [...]. Le marquage en *italique maigre* est une indication à l'intention des services techniques qui concerne des éléments du texte législatif pour lesquels une correction est proposée en vue de l'élaboration du texte final (par exemple éléments manifestement erronés ou manquants dans une version linguistique). Ces suggestions de correction sont subordonnées à l'accord des services techniques concernés.

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	5
EXPOSÉ DES MOTIFS .....	6
PROCÉDURE.....	7



## PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

**sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 2223/96 du Conseil relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission - Adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle**

**(COM(2007)0776 – C6-0452/2007 – 2007/0272(COD))**

**(Procédure de codécision: première lecture)**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2007)0776),
  - vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 285, paragraphe 1, du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C6-0452/2007),
  - vu l'article 51 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires (A6-0376/2008),
1. approuve la proposition de la Commission;
  2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle sa proposition ou la remplacer par un autre texte;
  3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Comme suite à la révision de la décision 1999/468/CE du Conseil, en juillet 2006, une nouvelle procédure de comitologie, à savoir la procédure de réglementation avec contrôle, a été instituée.

Cette procédure de réglementation avec contrôle accroît notablement le droit de regard du Parlement européen sur les mesures d'exécution. Elle lui confère non seulement le droit de contrôler un projet de mesure d'exécution, mais élargit également les raisons l'autorisant à s'opposer à un projet de mesure ou à proposer des modifications à celui-ci.

Afin de tenir compte des modifications apportées à la décision 1999/468/CE du Conseil, le Parlement européen a établi une liste des actes à aligner en priorité sur la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle. Cet alignement prioritaire a été achevé au Parlement européen en novembre 2007.

Le présent règlement modificatif fait partie de l'alignement général auquel la Commission est en train de procéder.

## PROCÉDURE

<b>Titre</b>	Système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté
<b>Références</b>	COM(2007)0776 – C6-0452/2007 – 2007/0272(COD)
<b>Date de la présentation au PE</b>	6.12.2007
<b>Commission compétente au fond</b> Date de l'annonce en séance	ECON 19.2.2008
<b>Commission saisie pour avis</b> Date de l'annonce en séance	JURI 19.2.2008
<b>Avis non émis</b> Date de la décision	JURI 8.4.2008
<b>Rapporteure</b> Date de la nomination	Pervenche Berès 18.2.2008
<b>Examen en commission</b>	9.9.2008
<b>Date de l'adoption</b>	7.10.2008
<b>Résultat du vote final</b>	+: 19 -: 0 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Mariela Velichkova Baeva, Pervenche Berès, Sharon Bowles, Udo Bullmann, Jonathan Evans, Elisa Ferreira, José Manuel García-Margallo y Marfil, Karsten Friedrich Hoppenstedt, Sophia in 't Veld, Wolf Klinz, Astrid Lulling, John Purvis, Alexander Radwan, Bernhard Rapkay, Antolín Sánchez Presedo, Margarita Starkevičiūtė, Ivo Strejček
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Katerina Batzeli, Bilyana Ilieva Raeva
<b>Date du dépôt</b>	9.10.2008